

| | |
|---------|-----------|
| Date | 29.2.2016 |
| Auteurs | CM |
| Etat | Validé |

Normes d'encadrement pour les activités enfants et adolescents

Ces dispositions ont été approuvées par le Conseil de fondation du 29 février 2016 et intégrées au Règlement interne de la FASE.

Objectifs

L'objectif principal de la définition de normes d'encadrement et de mesures de sécurité est d'offrir un encadrement des activités de qualité, adapté aux enfants et adolescents, ainsi que de favoriser la sécurité des participants et des professionnels. Ces normes et mesures visent également à favoriser de bonnes conditions de travail pour les professionnels. En effet, afin de permettre la mise en œuvre d'une pédagogie adaptée, l'institution veille à ne pas « brader » les conditions d'encadrement, par exemple en accroissant la taille des groupes.

Dans certaines circonstances, ces normes peuvent s'appliquer aux adultes participant aux activités.

Le texte qui suit précise les normes d'encadrement. Les recommandations en termes de mesures de sécurité pour les activités figurent dans un autre document.

Normes d'encadrement

Source

Les normes ci-dessous sont basées sur le document validé en 1998 par le Conseil de fondation dont l'esprit est conservé dans sa majeure partie. Les modifications incluses dans ce nouveau document visent à adapter le texte aux développements de la FASE et aux exigences de la société actuelle.

Critères d'application

Ces normes concernent l'encadrement des activités enfants et adolescents organisées par les centres de loisirs, centres de rencontres, maisons de quartier, jardins Robinson et terrains d'aventure (ci-après "les centres"), par les travailleurs sociaux hors murs, ainsi que lors de certaines activités spécifiques organisées dans le cadre de la FASE.

Elles sont valables pour toutes les activités s'adressant spécifiquement aux enfants et adolescents, notamment les heures hebdomadaires d'accueil, les activités du mercredi, les centres aérés et les camps. Elles concernent aussi certaines activités spécifiques également destinées à des jeunes adultes.

Ces normes ne concernent pas d'autres activités telles que : animations et fêtes de quartiers, accueil d'autres associations, sociétés ou personnes, période de formation, temps de colloques, travaux de préparation, etc.

Elles permettent de définir l'effectif nécessaire des animateurs, assistants socio-éducatifs et moniteurs des centres dans une activité particulière.

Les normes

Animateurs¹

En centre ou en hors murs, un animateur assure la responsabilité de l'activité.

La présence d'un second animateur est nécessaire pour les activités enfants (4 à 12 ans) et pré-adolescents (12 à 15 ans) réunissant plus de 32 participants.

Indépendamment du nombre de participants, la présence d'un second animateur est également nécessaire pour les activités qui se déroulent hors du centre ou du contexte usuel, dans les cas suivants:

- si l'activité peut présenter des risques particuliers et prévisibles pour les participants,
- s'il n'existe pas d'intervention rapide possible d'un autre animateur en cas de difficulté particulière,
- si d'autres tâches que le déroulement immédiat de l'activité incombent à l'animateur.

Pour les activités de moins de 24 participants, l'animateur est en principe compté dans l'effectif d'encadrement ci-dessous, pour autant que l'organisation et la configuration du lieu le permettent.

Si l'activité est placée sous la responsabilité d'un seul animateur, celui-ci s'assure, dans la mesure du possible, de la présence dans l'équipe d'un collaborateur âgé d'au moins 22 ans et au bénéfice d'une expérience de travail et d'une maturité permettant de le remplacer temporairement.

Assistants socio-éducatifs ASE)

Selon les prérogatives liées au cahier des charges accepté par le Conseil de fondation du 25 mars 2013, les ASE peuvent assumer la responsabilité des certaines activités et prendre en charges un groupe sur la même base d'encadrement que les animateurs. Il existe cependant certaines restrictions énumérées dans l'annexe au cahier des charges (en particulier la gestion de centres aérés avec activités multiples, la gestion de séjours, et/ou les activités hors du canton et de Suisse).

Moniteurs

Les moniteurs travaillent toujours sous la responsabilité d'un animateur. Ils sont comptés dans l'encadrement selon les taux indiqués ci-dessous.

Une certaine responsabilité peut être déléguée au moniteur qui, selon ses aptitudes et son expérience, peut être délégué comme répondant pour une activité. Il lui appartient alors de prendre toutes les mesures nécessaires au bon déroulement de celle-ci, à partir de consignes claires qui lui auront été données par l'animateur.

Encadrement des activités sur inscription

Les taux d'encadrement sont indicatifs. Les notions de moyenne et d'encadrement adapté aux différents âges sont importantes.

Le devoir de surveillance doit être inversement proportionnel à la capacité de discernement, modulé en fonction des caractéristiques propres à chaque classe d'âge concernées. Ainsi, une certaine gradation doit exister, depuis l'encadrement des enfants qui demande une vigilance

¹ Le masculin est utilisé de manière générique pour alléger le texte, mais concerne aussi bien le masculin que le féminin.

importante, celui des ados qui demande une attention soutenue et des jeunes adultes qui demande un encadrement adapté.

La complexification de la prise en charge des préadolescents et adolescents aujourd'hui fait que les chiffres les concernant doivent être considérés avec prudence et que l'encadrement doit surtout être adapté à la réalité du groupe, notamment sa dynamique propre, et au type d'activités organisées.

Une situation de sortie ou de séjour à l'étranger doit être considérée différemment d'une situation d'accueil libre et les caractéristiques des individus constituant le groupe doivent également être prises en compte. Par conséquent, une activité ados pourrait exiger un taux d'encadrement plus conséquent que ceux mentionnés ci-après.

- **enfants de 4 à 12 ans: (âge enseignement primaire)**
 - 1 encadrant pour 8 participants en moyenne,
 - de 5 à 12 participants, selon la nature de l'activité et le lieu dans lequel elle se déroule.
- **adolescents de 13 à 18 ans:**
 - 1 encadrant pour 12 participants en moyenne,
 - de 5 à 15 participants, selon la nature de l'activité et le lieu dans lequel elle se déroule.

Exemples

- Une activité concerne 24 enfants. Selon la nature de celle-ci, l'encadrement sera d'1 animateur et de 2 moniteurs.
- Une activité concerne 32 enfants. L'encadrement sera d'1 animateur et de 4 moniteurs, l'animateur n'étant plus compté dans le taux d'encadrement.
- Une activité concerne 40 enfants. L'encadrement sera alors de 2 animateurs et de 5 moniteurs, les animateurs n'étant pas comptés dans le taux d'encadrement.
- Un séjour surf en bord de mer est organisé pour un groupe de 20 adolescents. Le voyage a lieu en autocar conduit par un chauffeur professionnel. L'encadrement minimum sera de 2 animateurs et de 1 moniteur. Selon la typologie du groupe, un second moniteur pourrait se justifier.

Stagiaires

Les stagiaires ne doivent pas être engagés dans une activité pour surseoir à un défaut d'encadrement. Ils ne doivent donc pas être comptabilisés dans les normes d'encadrement. Par contre, lorsque l'encadrement est adapté et selon leur expérience, les stagiaires HETS peuvent se voir confier les mêmes responsabilités que les moniteurs dans la gestion momentanée d'un groupe, dans un cadre formatif adapté. Ce présent document, sur les normes d'encadrement, n'a par contre pas pour objet de régler les aspects de responsabilités éventuelles du stagiaire vis-à-vis des moniteurs-trices.

Activités sans inscription

Lors des heures d'ouverture des centres ou de locaux d'accueil libre TSHM, le libre accès des enfants ou adolescents nécessite une surveillance adaptée:

- aux lieux et aux installations qui s'y trouvent,
- à la nature des activités proposées,
- au nombre prévisible de participants.

Selon l'âge des participants, il peut être pertinent de disposer de l'identité des enfants et des coordonnées des parents pour pouvoir les contacter en cas d'accident ou de situation particulière.

En cas de sorties organisées hors du lieu dans lequel l'enfant a pu se rendre seul, il est nécessaire de connaître son identité et ses coordonnées. Les normes des activités sur inscription s'appliquent.

Pour l'accueil libre organisé en allant à la rencontre des populations, par exemple dans un parc public, la responsabilité de l'encadrement se limite à l'activité spécifiquement organisée.

Activités sans inscription dans les jardins Robinson et terrains d'aventure

L'encadrement de base est le suivant :

- activités de courte durée (fins de journées)
1 animateur et 1 moniteur
- activités de longue durée (jours de congé, vacances)
1 à plusieurs animateurs, 2 à 4 moniteurs en fonction de la fréquentation attendue, du terrain et des activités proposées.

Au cas où le nombre d'utilisateurs serait temporairement supérieur aux normes, le responsable de l'activité s'efforcera d'augmenter l'effectif de l'encadrement, sinon, il adaptera son programme aux circonstances.

Ludothèques

L'accueil en ludothèques a des caractéristiques qui lui sont propres, assimilables à de l'accueil libre.

Activités sportives

Pour les activités sportives, y compris l'ouverture de salles de gym (Sport pour tous), l'animateur ou l'assistant socio-éducatif (ASE) est obligatoirement présent ou à proximité.

Les spécialistes nécessaires sont comptés en plus de l'effectif ordinaire de moniteurs.

Spectacles, discos

L'animateur responsable est obligatoirement présent, y compris dans les événements faisant l'objet d'une coproduction ou dans le cadre scolaire.

Il définit l'encadrement nécessaire en fonction de l'ampleur de la manifestation et des risques inhérents.